

Les « travailleurs intérimaires », une main-d'œuvre « souple ».

Pour mieux en tirer partie, patronat et gouvernement prennent des mesures et préparent des lois.

Particulièrement visés : les jeunes mais aussi les femmes.

En 1980, 230 000 personnes, chaque jour, ont travaillé sous contrat d'intérimaire. Près de trois fois plus qu'en 1974. Cette progression, voulue par le patronat et le gouvernement, devrait se poursuivre si leurs projets se réalisent : une loi fixant le nouveau statut de la « mobilité » est préparée ; elle vise à capter dans cette forme d'emploi, des jeunes et des femmes rejetés des emplois stables par la crise.

Une justification du travail en intérim est couramment donnée : certains salariés « préfèrent ne pas faire carrière dans un emploi stable », parce qu'ils jugent ceux qui leur sont offerts trop peu intéressants... Dans la réalité, même s'il existe des formes de rejet du travail tel qu'il est, le brusque souci que la bourgeoisie manifeste pour « la liberté » des travailleurs a de quoi rendre méfiant. Qui pourrait croire à des motifs dus à la générosité ? D'ailleurs, les officines bourgeoises de location de main-d'œuvre s'empressent toujours de souligner la « concordance d'intérêts » entre salariés temporaires et employeurs. La publicité de Manpower résume assez bien les choses... ainsi que ce chiffre : à travail égal, les intérimaires gagnent 20 à 30% de moins que les travailleurs stables.

Les raisons du patronat doivent être connues avec précision : elles sont aujourd'hui tellement fortes que le patronat et le gouvernement sont aujourd'hui prêts à faire quelques concessions aux syndicats pour qu'ils cautionnent leurs projets de lois.

1) L'intérim permet de tourner des lois et des règlements, d'où un intérêt financier immédiat pour les entreprises : — seules les heures réellement effectuées sont payées, et pas les jours fériés ; — les factures de paiement des intérimaires sont passées dans les frais généraux et ne figurent pas dans la masse salariale, d'où économie sur les crédits alloués aux comités d'entreprise, mais aussi pour les déclarations d'impôts ; — économies des frais de gestion du personnel ; — économie des préavis, des indemnités de licenciement, des primes et,

en général, des avantages acquis par le personnel stable de l'entreprise.

2) L'intérim introduit une division intéressante pour le patronat :

— vivant sous la menace constante de perdre leur emploi et de ne plus s'en voir proposer par l'entreprise de travail intérimaire, les salariés ne peuvent que difficilement refuser d'effectuer les heures supplémentaires demandées ; d'autant moins que 30% d'entre eux sont payés au SMIC (contre 8% dans l'ensemble des salariés) ;

— de même, ils ne peuvent que difficilement protester contre les cadences ou les conditions de travail (hygiène et sécurité) qui leur sont proposées. D'où l'évolution des statistiques d'accidents, qui ont beaucoup diminué dans les « branches industrielles » pour se multiplier dans le secteur des « services » : c'est sous cette appellation que sont classées les entreprises d'intérim ;

— comment, dans les conditions qui leur sont faites, ces travailleurs pourraient-ils assurer la défense de leurs intérêts individuels et collectifs sur les lieux de travail ?

— autant de différences entre travailleurs temporaires et travailleurs stables ; autant d'obstacles à une réaction commune : en fait, le patronat met ces catégories en concurrence et les organisations syndicales ne se soucient pas toujours de recréer une conscience commune.

3) L'intérim facilite la gestion patronale en période de crise :

— pour n'embaucher que du personnel soumis, « qui ne bouge pas », les entreprises de travail temporaire jouent actuellement le rôle de « présélection » : chaque grande entreprise

dispose d'une ou plusieurs entreprises de travail temporaire qui sont leur seul bureau d'embauche ; — pour préparer un « dégraissage » massif du personnel lié à une quelconque « restructuration », quoi de plus simple que de n'embaucher, pendant quelques mois ou années, que du personnel intérimaire : il suffit de le renvoyer, il n'appartient pas à l'entreprise, il freine par sa seule présence et ses réactions différentes l'action possible du reste des salariés ;

**GISCARD CHAMPION
DU CHOMAGE
TOUTES CATEGORIES**

1981
2 MILLIONS
DE CHOMEURS

1974
400 000
CHOMEURS

1988
?

Unité contre Giscard la crise !
Votez Alain Krivine
LIGUE COMMUNISTE REVOLUTIONNAIRE

— même si c'est illégal, le patronat est par ailleurs bien loin d'avoir renoncé à l'emploi d'intérimaires pour jouer le rôle de briseurs de grèves... Et certaines entreprises de travail intérimaire entretiennent en fait des milices patronales (par exemple Peugeot avec les agences Siter, Itel, Nota).